

Les Mutuelles étudiantes

CONTACTS

SMERRA :



63 Boulevard Côte Blatin
63000 Clermont-Ferrand
04 73 35 16 95

Site :

<http://www.smerra.fr/>

LMDE :



57 bd François Mitterrand. 63000
Clermont-Ferrand.
09.69.36.96.01

Site :

<http://www.lmde.com/>

VOS CONTACTS A L'UNIVERSITE

Service Relations Internationales

Tél : 0473406137

Bureau d'Accueil International

Tél : 0473406487

**34 avenue Carnot
63000 Clermont-Ferrand**

I) Principes généraux

- Même si cela n'est pas obligatoire, il vous est fortement conseillé de souscrire à une mutuelle étudiante. La mutuelle choisie gère votre affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale et vous verse les prestations de base de l'assurance maladie. Par contre, elle ne vous verse pas de prestations complémentaires, sauf si vous la choisissez également comme organisme de complémentaire santé.
- Si vous êtes inscrit dans plusieurs établissements supérieurs, vous ne payez la cotisation qu'une seule fois, lors de la 1ère inscription.
- Vous pouvez demander à régler la cotisation en 3 fois. Le 1er versement doit être effectué le jour de l'inscription administrative et les 2 autres doivent être réalisés les 2 mois suivants.
En cas de défaut de paiement au 2ème ou au 3ème versement, la mutuelle étudiante peut suspendre le remboursement des prestations. Vous disposez dans ce cas d'un délai de 30 jours pour régulariser votre situation.

II) LMDE ET SMERRA

- Vous avez le choix entre deux mutuelles étudiantes. La SMERRA est une mutuelle régionale qui couvre les régions Rhône Alpes Auvergne alors que la LMDE est une mutuelle nationale administrée par des étudiants adhérents.
- Pour s'affilier à l'une ou l'autre de ces deux mutuelles vous avez plusieurs possibilités. Vous pouvez vous rendre directement dans les agences LMDE ou SMERRA de Clermont-Ferrand ou adhérer en ligne sur les sites officiels (cliquez sur l'onglet « adhérer en ligne » présent sur les pages d'accueil des deux organismes)

III) La Carte Vitale

- Cette carte vous sera délivrée dès votre affiliation à la Sécurité Sociale. Elle accélère vos remboursements de soins et toute prise en charge hospitalière en vous évitant de faire l'avance de fonds chez certains médecins et dans les pharmacies. Selon votre centre, vous pourrez bénéficier directement du tiers payant, c'est-à-dire ne payer qu'une partie de vos dépenses, votre couverture prenant en charge le reste.
Ne la perdez pas, elle est la preuve de votre affiliation à la Sécurité Sociale. Elle doit être présentée en même temps que l'attestation justifiant de vos droits auprès des professionnels de la santé.